



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections cantonales

Question écrite n° 51020

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les communes qui sont chef-lieu de canton bénéficient d'une majoration de leur dotation de fonctionnement versée par l'État. Par ailleurs, le barème des indemnités des maires et des adjoints y est également majoré. En 2015, le nouveau découpage des cantons entrera en vigueur. Pour les communes qui étaient chefs-lieux de cantons et qui ne le seront plus et pour les communes qui n'étaient pas chefs-lieux de cantons et qui le seront, elle lui demande de préciser les conséquences de la réforme et à partir de quelle date elles s'appliqueront.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51020

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1986

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)